

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 Décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent SIODMAK, Maire.

Date de convocation
07/12/2023

Date d'affichage
07/12/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 09

Présents :

Pouvoir(s) :

Votants :

Etaient présents :, Jean-Pierre THOMAS, Jean REBEROT Adjoint, Hervé ARRIBART, Dominique DERVEAU, Alexandra THOMAS

Représentés : Éric PICORÉ représenté par Vincent SIODMAK
Valérie HENOT représentée par Dominique DERVEAU
Alexandre LEMAIRE représenté par Alexandra THOMAS

Excusée :

Absent :

- Secrétaire de séance Mr Jean-Pierre THOMAS

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Désignation d'un référent déontologue de l'Elu local

DELIBERATIONS : DEMANDE SUBVENTION DETR 2024 CLOTURE TERRAIN SALLE DES FETES

DEMANDE SUBVENTION DETR 2024 VITRINE D'INFORMATION

NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du 28 Septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité ce compte rendu

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire fait le compte-rendu du dernier conseil communautaire du 06 Octobre 2023

DELIBERATION 2023-12-01 : ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE PUBLICITE, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES

M. Le Maire informe que suite à l'approbation du RLPi en Conseil communautaire le 7 juillet 2023, toutes les communes membres de la CCRV sont compétentes en matière de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes depuis le 29 septembre 2023.

Cette compétence comprend :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables
- Le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire communal
- La mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions et la prononciation des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation

Lors du Conseil communautaire du 6 octobre, la CCRV a décidé par délibération d'étendre les missions du Service Commun d'Application du Droit des Sols (SCADS) à la réception et à l'instruction des dossiers de publicité, enseignes et préenseignes et a également approuvé la convention d'adhésion au SCADS actualisée en conséquence.

L'instruction des dossiers de publicité est donc proposée aux communes à titre gracieux, dans le cadre des missions étendues du SCADS, jusqu'au 31 juillet 2024.

Les communes souhaitant bénéficier de ce service pour l'instruction des dossiers de publicité, enseignes et préenseignes sont invitées à délibérer et signer la nouvelle convention d'adhésion au SCADS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Service Commun d'Application du Droit des Sols de la CCRV l'instruction des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention d'adhésion au Service Commun d'Application du Droit des Sols de la CCRV ;

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

DELIBERATION 2023-12-02 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

M. le Maire informe que nous devons nommer un référent déontologue de l'élu local.

La CCRV nous a proposé de mutualiser la désignation du Référent déontologue ;

Considérant l'accord écrit en date du 5 octobre 2023 de Monsieur Franck LECLERCQ d'exercer les missions de Référent déontologue de l'Élu local pour la CCRV et les Communes souhaitant mutualiser avec cette dernière ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de procéder à la désignation de Monsieur Franck LECLERCQ en qualité de Référent Déontologue de l'Élu local, en raison de ses compétences et de ses qualifications, jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée délibérante.

DÉCIDE de mutualiser le Référent Déontologue avec la CCRV.

PRÉCISE que les missions de Référent Déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité.

PRÉCISE que le Référent Déontologue assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

DELIBERATION 2023-12-03 : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Le Maire informe que nous avons été contactés par le CDG 02 concernant l'assurance des risques statutaires qui indemnise les risques financiers restant à charge de la collectivité sui a un arrêt maladie, accident du travail, maternité .. des agents ;

Le contrat groupe du CDG 02 expirera au 31/12/2024, par conséquent il propose aux collectivités de négocier pour notre compte une police d'assurance couvrant les risques statutaires de notre personnel en respectant le formalisme prévu par le nouveau code de la commande publique.

Nous avons la possibilité de mandater le CDG02 afin d'avoir une proposition d'assurance et de comparer avec notre contrat actuel qui est chez GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de mandater le CDG 02 afin d'avoir une proposition

DELIBERATION 2023-12-04 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/12/2023.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi **d'agent recenseur**, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 02 janvier au 23 février 2024.

La collectivité versera un forfait de 681.00 € net.

DELIBERATION 2023-12-05 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ARRET DE LA CARTOGRAPHIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation réalisée en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, dites « ZAE nR ».

Cette concertation publique s'est tenue dans l'objectif de présenter les choix de la commune et recueillir les observations et propositions du public selon les modalités suivantes :

– Distribution dans les boîtes aux lettres d'un questionnaire qui devra être retourné avant le 12/12/2023 à la mairie,

La publicité de cette concertation auprès du public a été réalisée de la manière suivante :

Distribution toutes boîtes du questionnaire de concertation à retourner en mairie

Le bilan de cette concertation joint en annexe est le suivant :

- 27 personnes ont répondu via la consultation papier : 15 favorables 12 non

A l'issue de la concertation, et compte tenu des observations et propositions recueillies, la cartographie des ZAE nR communales ci-annexée a été finalisée pour les filières suivantes :

- solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cartographie des ZAE nR proposées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède,

et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération.

RAPPELLE que les 5 filières (éolien, le solaire photovoltaïque sur parking, la méthanisation, l'hydroélectricité et la géothermie) ne présentent pas de potentiel sur le territoire communal ;

PRECISE, qu'en raison de considérations patrimoniales et paysagères, le développement de la filière l'éolien n'est pas ni souhaité ni possible sur la commune ;

PRECISE, qu'en raison de considérations techniques, le développement de la filière géothermie n'est pas possible sur la commune ;

AUTORISE le Maire à transmettre ces informations à la Communauté de Communes Retz-en-Valois, ainsi qu'au référent préfectoral ;

PRECISE que les cartes présentant les zones d'accélération des énergies renouvelables retenues seront mises à disposition du public en mairie.

CHARGE ET DELEGUE le Maire ou son représentant, aux fins d'exécution des présentes.

DELIBERATION 2023-12-06 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CLOTURE PLACE DES FRERES BOURDON

M le Maire informe qu'il a fait un devis concernant la clôture sur la Place des Frères Bourdon en continuité de pare ballon et sur toute la longueur du côté gauche et va demander des subventions pour ces travaux

Devis Grillages de Pierrefonds	HT	10 510.00 €	TTC	12 612.00 €
--------------------------------	----	-------------	-----	-------------

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sollicite les subventions suivantes au titre de

DETR	50 %	soit	5 255.00 €
-------------	-------------	-------------	-------------------

API (Département)	30 %	soit	3 153.00 €.
--------------------------	-------------	-------------	--------------------

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal soit 2 102.00 € HT

Autorise et délègue M. le Maire, ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subvention pour ces travaux

DELIBERATION 2023-12-07 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VITRINES D'INFORMATION

M le Maire informe que les vitrines d'information dans le village sont très abimées, il propose de les changer et va demander des subventions pour ces achats

Devis vitrines d'information	HT	8 454.00 €	TTC	10 144.80 €
------------------------------	----	------------	-----	-------------

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sollicite les subventions suivantes au titre de

DETR	50 %	soit	4 227.00 €
API (Département)	30 %	soit	2 536.20 €.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal soit 1 690.80 € HT

Autorise et délègue M. le Maire, ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subvention pour ces travaux

DELIBERATION 2023-12-08 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEFENSE INCENDIE

Monsieur le maire informe que suite à la vérification des points d'eau incendie, il s'avère que la sécurité incendie n'est pas assurée dans tout le village. A savoir manque un poteau incendie Rue du Marais et une bâche de 120 m³ aux Fermes Valeuse et du Château

Devis Bâche	HT	45 282.00 €	TTC	54 338.40 €
Poteau incendie	HT	4 115.00 €	TTC	4 938.00 €
TOTAL		49 397.00 €		59 276.40 €

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sollicite les subventions suivantes au titre de

DETR	50 %	soit	24 698.50 €
API (Département)	30 %	soit	14 819.10 €.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal soit 9 879.40 € HT

Autorise et délègue M. le Maire, ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subvention pour ces travaux

DELIBERATION 2023-12-09 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN ETAT DES VITRAUX DE L'EGLISE ET POSE DE PROTECTIONS GRILLAGEES

Monsieur le maire informe que les vitraux de notre église nécessitent une remise en état, ainsi que la pose de protections grillagées, pour garantir la sécurité.

Devis	HT	60 263.20 €	TTC	72 315.84 €
-------	----	-------------	-----	-------------

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sollicite les subventions suivantes au titre de

DETR	50 %	soit	30 131.60 €
API (Département)	30 %	soit	18 078.96 €.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal soit 12 052.64 € HT

Autorise et délègue M. le Maire, ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subvention pour ces travaux

ASSAINISSEMENT LOGEMENT ECOLE

M. Le Maire informe que l'assainissement du logement de l'école n'est pas conforme et demande qu'il soit réhabilité vu les subventions accordées par la CCRV.

Devis HOME JARDIN	12 530.00 € HT	13 783.00 € TTC
Subvention CCRV	6 000.00 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire ces travaux
- **CHARGE et DELEGUE** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

TRAVAUX TOILETTES DE LA SALLE DES FETES

Monsieur Le Maire informe qu'il faut changer les WC PMR dans la salle des fêtes

Coût des travaux 683.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de faire ces travaux

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente

CIRCULATION EXCESSIVE DANS RETHEUIL

Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu un courrier signé par plusieurs personnes de la Rue de la Rouillée concernant la vitesse des véhicules excessive dans cette rue étroite.

Il est conscient que les usagers ne respectent pas les limitations de vitesse non seulement dans cette Rue mais sur l'ensemble du village.

Il a fait un courrier pour répondre à tous les habitants de cette rue qu'il missionnait son premier adjoint M. Eric PICORÉ, habitant de cette rue, afin de lui signaler toutes les infractions constatées en lui indiquant si possible l'identité du conducteur et le numéro des plaques d'immatriculation des véhicules concernés.

SINISTRE AU CIMETIERE

Monsieur Le Maire informe qu'il a été constaté qu'un engin agricole avait endommagé à deux endroits le mur du cimetière. Il a contacté Mr PIOT, agriculteur cultivant la parcelle à côté du cimetière afin de constater cet incident. Il a ouvert un dossier auprès de son assurance.

Devis M DE CASTRO MANUEL CARLOS 9 423.00 €

Devis SARL VIGNY 6 699.00 €

SUBVENTION APV TRAVAUX RUE DE LA ROUILLEE

Le Maire informe suite au problème d'infiltration d'eau chez M. GILET Rue de la Rouillée, il avait demandé une subvention exceptionnelle APV.

Nous avons reçu un avis favorable :

Montant des travaux 15 862.00 € HT

Plafond retenu 4 710.00 € HT

Montant de la subvention 55 % 2 590.50 € HT

INFORMATION SUR LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS

Monsieur le maire informe qu'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents est mise en place. Elle concerne les agents présents du 1^{er} juillet 2022 au 30 Juin 2023.

Elle est calculée par tranche en fonction du salaire et au prorata des heures. Pour un montant maximum de 800€ pour nos agents.

Ce qui représentera pour la commune environs 1 900.00€ brut.

Nous devons d'abord faire une demande d'avis au Comité Social Territorial et ensuite il faudra délibérer pour le montant et la période de versement qui doit être faite avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
accepte à l'unanimité de faire la demande d'avis au comité social territorial**

TRAVAUX A PREVOIR

- Lave-vaisselle dans la salle des fêtes

Le lave-vaisselle est en panne et impossible de trouver les pièces pour le réparer. Il a plus de trente ans Il faudrait le changer

Devis lave-vaisselle professionnel 4 720.00 € HT 5 664.00 € TTC

Le Conseil Municipal demande d'autres devis.

- Branchement du panneau électronique au niveau de la salle des fêtes

Il faut raccorder l'électricité de la salle des fêtes au panneau,

Cout HT 1 141.00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Convention hivernale de déneigement avec la CCRV
- Le SDIS a effectué les vérifications, les bouches à incendie sont correctes, sauf celle en haut de la Rue du Château qui manque de puissance
- Monsieur le Maire informe qu'il y a un manque de civilité des gens concernant la Fontaine sur la place.
Elle n'est pas refermée et coule en continuité, résultat 261 m³ consommés
- Monsieur le Maire informe également les problèmes de déjections des chiens sur les espaces publics.

Plus personne ne demande la parole, la séance est levée à 21h15

Le Maire
Vincent SIODMAK

Le secrétaire
Jean-Pierre THOMAS